



**SUD éducation Bouches-du-Rhône**  
26 bd des Dames  
13002 MARSEILLE  
Tel / fax : 04.91.91.99.78  
[sudeduc13@sudeducation.org](mailto:sudeduc13@sudeducation.org)  
<http://sudeduc13.ouvaton.org>



Marseille, le 21 septembre 2010

à Michel SAPPIN  
Préfet de région  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE cedex 20

**Objet :** Renouvellement des contrats CAE en CUI pour les personnels de l'Education Nationale

Monsieur le Préfet,

Le syndicat SUD Education tient à vous alerter sur une situation aussi incohérente qu'inéquitable qu'il vous revient de rectifier. Cette situation concerne, selon l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, 863 contrats, et bien davantage si l'on se place à l'échelle nationale.

Jusqu'à présent, Les *contrats d'accompagnement dans l'emploi* (CAE) ont été établis dans notre département sur la base de 104 heures, soit 24 heures hebdomadaires, pour un salaire brut de 921,44€ et le bénéfice de tous les congés scolaires. Désormais, l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône propose un renouvellement de contrat en *contrat unique d'insertion* (CUI). Ce nouveau contrat est établi pour un volume horaire hebdomadaire de 20 heures, annualisables, soit 24 heures hebdomadaires durant le temps scolaire, pour un salaire brut de 762€, soit une différence de 155,44€, soit 17% en moins.

Pour les personnels concernés mis devant le fait accompli, le renouvellement de leur CAE en CUI est non seulement une régression, mais c'est également une injustice.

En effet, suite au décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, le Ministère de l'Education Nationale a produit la circulaire n°10-010 du 10 janvier 2010 qui définit les conditions de mise en oeuvre du dispositif dans l'Education Nationale. Cette circulaire, adressée aux Académiques Académiques, traite en particulier du cas des renouvellements de CAV et CAE (page 3/6) : « *les agents actuellement en CAE ou CAV dont le contrat est renouvelé postérieurement au 1er janvier 2010 devront se voir proposer une durée hebdomadaire de travail **identique** à celle actuellement pratiquée, afin qu'il n'y ait aucune perte de rémunération à la faveur du passage au nouveau régime.* »

Cependant, vous avez pris **postérieurement**, Monsieur le Préfet de région, l'arrêté (2010-316) daté du 26 juillet 2010 qui limite à 20 heures hebdomadaires les CUI, « **y compris en cas de renouvellement**. » Il est évident que vos services n'avaient pas connaissance de la circulaire n°10-010 du MEN.

Ainsi votre arrêté entraîne-t-il de fait un **conflit de textes** qui génère des disparités et donc des injustices, d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, mais également au sein même de la région PACA. A l'heure actuelle, dans certaines Inspections Académiques, les CAE de 26 heures sont reconduits en CUI de 26 heures !

C'est encore le cas dans bon nombre de départements français qui, à défaut de pouvoir considérer le CUI comme un progrès, ont cherché à limiter la régression qu'entraîne le passage au CUI.

Rappelons que des centaines de personnels employés actuellement en CAE en PACA interviennent en tant qu'auxiliaires de vie scolaire chargés de l'accompagnement individualisé d'un (ou plusieurs) élève(s) handicapé(s) (AVS). Rappelons aussi que ceux auxquels est proposé un nouveau contrat sont des personnels ayant donné satisfaction. Une telle régression est interprétée comme un mépris de la Nation à l'égard de leur travail et indirectement à l'égard des enfants handicapés dont ils ont la charge. Dans les cas où les personnels indignés refusent le renouvellement de contrat, ce sont de nouveaux AVS qu'il faut former. Ce changement de personnels entraîne de fait une baisse de qualité dans l'aide fournie à ces élèves handicapés.

En conséquence, Monsieur le Préfet de région, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir prendre un nouvel arrêté dans les plus brefs délais.

Pour SUD Education Bouches-du-Rhône,  
le délégué du personnel  
en charge des contrats uniques d'insertion

Copies à :

- ◆ Ministère de l'Education Nationale
- ◆ Directeur général de la DIRECCTE PACA
- ◆ Directeur adjoint de la DIRECCTE PACA
- ◆ Mme DELEUIL, Service de Suivi politique des contrats aidés, DIRECCTE PACA
- ◆ M. DE GAUDEMARD, Recteur d'Académie (Aix-Marseille)
- ◆ M. BÉNÉFICE, Inspecteur d'Académie (Bouches-du-Rhône)
- ◆ M. RICARD secrétaire général, IA Bouches-du-Rhône
- ◆ Mme PETRIS Chef du service DE4 «scolarisation des élèves handicapés », IA Bouches-du-Rhône
- ◆ Fédération nationale des syndicats SUD éducation